



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Le vingt-deux avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le seize avril deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Aydat : Verneuge : cession d'un terrain
2. BP 2021 : DM n°1
3. ALSH 3/11 ANS : tarifs Aydat
4. Aide à la personne : tarifs 2021
5. Étude pré-opérationnelle OPAH
6. Dispositif MAPRIMERENOV : mise à disposition de données statistiques : convention avec la DDT
7. PLU Chanonat : Modification simplifiée n°4 : Approbation
8. Aydat : travaux d'éclairage public sur le lac : convention avec le SIEG

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mmes COPINEAU Caroline, CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, Mme MATHIEU Albane, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BASSOT Emmanuelle, Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, MM. BRUHAT Pascal, BRUNHES Julien, COULON Damien, FLEURY Michel, JULIEN Thierry, Mme MATHÉLY Martine, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, M. NICOLAU Jacques, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, M. SCALMANA Dominique, Mme TYSSANDIER Martine.

Monsieur Éric BRUN est désigné secrétaire de séance.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 08 avril 2021 (n°2021-005), un remboursement de 150€ a été accepté, correspondant à la franchise pour le sinistre sur le véhicule d'un agent du service d'aide à domicile de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Par décision du 30 mars 2021 (n°2021-004), il a été porté modification de la régie de recettes du multi-accueil « Le Petit Prince », afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et d'ajouter le virement bancaire comme moyen de paiement.

01 – Aydat : Verneuge : cession d'un terrain

Mond'Arverne Communauté est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZX n°413 à Verneuge, commune d'Aydat, d'une superficie de 1153 m² et sur laquelle sont implantés des hangars de stockage pour le matériel de la base nautique.

A l'arrière d'un de ces hangars, se trouve une surface enherbée de 160 m², non utilisée. Monsieur Sébastien MAGE, propriétaire de la maison et du terrain adjacents (parcelle ZX n°447), a, à plusieurs reprises, exprimé le souhait de se porter acquéreur de cette surface inutilisée, ce qui lui permettrait d'agrandir son jardin.

Le plan annexé au présent rapport permet de situer cette portion de terrain.

Le pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand a évalué, dans son estimation du 8 octobre 2020, la valeur vénale de ce bien à 5 600 €, soit 35 €/m².

Il a donc été proposé à Monsieur MAGE de lui céder cette portion de terrain, après division parcellaire, au prix indiqué par le service du Domaine, les frais de géomètre et de notaire restant à sa charge. Ces conditions ont été acceptées par M. MAGE.

Vote : Aydat : Verneuge : cession d'un terrain

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à Monsieur Sébastien MAGE, aux conditions exposées ci-dessus, soit au prix de 5 600 €, la parcelle ZX 413p, d'une superficie de 160 m², issue de la parcelle ZX 413 située à Verneuge, commune d'Aydat ;
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.
-

02 – BP 2021 : DM n°1

Afin de couvrir le montant exact des indemnités dues à l'EPF-SMAF au titre de l'année 2021, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES	
CHAP 21 – art 2138	- 12 330 €
CHAP 27 – art 27638	+ 12 330 €
TOTAL DF	0,00

Vote : BP 2021 : DM n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Principal.
-

03 – ALSH 3/11 ANS : tarifs Aydat

Il convient, à la demande de la CAF, de préciser l'application d'un tarif forfait pour les prestations extrascolaires sur le site de l'ALSH Aydat.

La prestation forfait correspond à une fréquentation à la semaine complète de l'ALSH et ouvre droit sous cette seule condition à un tarif dégressif.

ALSH AYDAT vacances scolaires		
Quotient familial	Journée avec repas	Forfait semaine avec repas
Inférieur à 350 €	8,00 €	38 €
De 351 € à 750 €	13,00 €	61.75 €
De 751 € à 1 000 €	15,50 €	73.60 €
De 1001 € à 1 500 €	18,00 €	85.5 €
Supérieur à 1 500 €	21,00 €	99.75 €

Vote : ALSH 3/11 ANS : tarifs Aydat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1er février 2021.
-

04 – Aide à la personne : tarifs 2021

Par arrêté en date du 15 avril 2021, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a arrêté le budget 2021 du service à la personne de Mond'Arverne communauté, en dépenses et en recettes, comme suit :

BP 2021		
Dépenses	Groupe 1	50 479.80 €
	Groupe 2	864 000.00 €
	Groupe 3	23 022.94 €
	Total groupes 1/2/3	937 502.74 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	937 502.74 €

Recettes	Groupe 1	854 207.03 €
	Groupe 2	50 679.71 €
	Groupe 3	2 616.00 €
	Total groupes 1/2/3	907 504.74 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté	30 000.00 €
	Total recettes d'exploitation	937 502.74 €

Le tarif horaire arrêté pour 2021 sur la base de ce budget est de 22.48 € au 1^{er} janvier 2021. À partir du 1^{er} avril 2021 le tarif horaire est fixé à 22.64 €.

Vote : Aide à la personne : tarifs 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif horaire 2021 de 22.64 € applicable à compter du 1er avril 2021.
-

05 – Étude pré-opérationnelle OPAH

Les Communauté de communes des Cheires et de Gergovie Val d'Allier portaient une politique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, principalement grâce à un subventionnement de certains travaux (aides directes ou abondements des aides de l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat). Ces dispositifs ont été suspendus à partir de 2017, à la suite de la fusion des 3 intercommunalités.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté approuvé le 24 mai 2018 prévoit, dans son action 4, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant la mise en place sur le territoire de Mond'Arverne d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, de type OPAH.

Plus qu'une aide aux travaux, la mise en œuvre d'une opération programmée permettrait de déployer sur le territoire une palette d'outils au service du PLH, avec pour objectifs :

- **D'intensifier la rénovation énergétique** du parc de logements, en actionnant des leviers financiers auprès des propriétaires, mais également en définissant les moyens de communication et les actions de sensibilisation nécessaires à mettre en œuvre sur le territoire, auprès des habitants, élus et professionnels du bâtiment, le tout en lien avec le Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).
- **De favoriser le maintien à domicile des personnes âgées** et l'adaptation des logements au handicap, en proposant aux propriétaires un accompagnement administratif, financier et social de qualité.
- **De lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil**, en assurant un meilleur repérage de ces situations, et le déploiement des outils de traitement de ces problématiques.
- **De faciliter les parcours résidentiels sur le territoire** en développant une offre de petits logements locatifs et en complétant l'offre publique sociale par le conventionnement privé.
- De définir les moyens à mettre en œuvre pour **remettre sur le marché des biens vacants**, en location (incitation des bailleurs à réaliser des travaux, ...) ou en accession (sécurisation de l'accession dans l'ancien pour des primo-accédants...).
- De faire de l'amélioration de l'habitat privé un levier au service de la **qualité urbaine et de la redynamisation des centres-bourgs**.

L'étude pré-opérationnelle vise, sur la base d'un diagnostic du territoire, à définir le ou les dispositif(s) opérationnel(s) à déployer sur la Communauté de communes (OPAH de droit

commun, OPAH de renouvellement urbain, Programme d'Intérêt Général), leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs, et les moyens à mettre en œuvre, afin de définir un programme d'actions qui se concrétisera par une convention entre Mond'Arverne, l'État et l'ANAH. Une durée de 9 mois à compter de la notification du marché est à prévoir pour la réalisation de cette étude.

Des subventions sont mobilisables pour la réalisation de cette étude à hauteur de :

- 50 % du montant de l'étude hors taxe (plafonné à 25 000€ d'aide) de la part de l'Agence Nationale de Habitat (ANAH) ;
- 20 % du montant de l'étude hors taxe (plafonné à 10 000€ d'aide) de la part du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Vote : Étude pré-opérationnelle OPAH

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions pour cette étude.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente décision.
-

06 – Dispositif « MAPRIMERENOV » : mise à disposition de données statistiques : convention avec la DDT

Lancée le 1er janvier 2020, « MaPrimeRénov » (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. MPR bénéficiait initialement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes. Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de faire de MPR la principale aide de l'État à la rénovation énergétique du parc privé de logements, en l'ouvrant en 2021 à tous les propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés.

Afin que les données statistiques relatives au recours à « MaPrimeRénov » sur Mond'Arverne Communauté puissent être transmises par les services de l'État à la Communauté de communes, la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme est nécessaire. Ladite convention n'entraîne aucune incidence financière, les données étant mises à disposition gratuitement.

La connaissance territoriale du recours à « MaPrimeRénov » participera notamment à accompagner la définition des politiques locales de l'habitat (en particulier dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé), ainsi qu'à mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique.

Vote : Dispositif « MAPRIMERENOV » : mise à disposition de données statistiques : convention avec la DDT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de données statistiques relative à « MaPrimeRénov ».
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents de partenariat avec les services de l'État, permettant d'obtenir à titre gratuit, des données statistiques visant à éclairer ou évaluer la politique de l'habitat communautaire.
-

07 – PLU Chanonat : Modification simplifiée n°4 : Approbation

Par arrêté du 1er décembre 2020, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanonat.

Cette modification simplifiée porte à la fois sur le règlement graphique et sur le règlement écrit. Elle a pour objet d'intégrer à la zone Ug, à vocation d'habitat, un terrain actuellement classé en zone Ue, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux avec locaux commerciaux en pied d'immeuble ; et d'autoriser, dans les articles Ug11 et AUg11, l'ajout de grillage d'un mètre de hauteur en surplomb des murs de clôture, sous réserve de justifications liées à la sécurité des personnes.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Celles-ci ont émis un avis favorable. Une seule observation, émanant du Grand Clermont, a été formulée : celui-ci fait remarquer que, les dispositions sur les clôtures ne s'appliquant pas aux murs de soutènement, les nouvelles dispositions envisagées pour les articles Ug11 et AUg11 sont, de fait, d'ores et déjà applicables.

Le projet de modification simplifiée a également été mis à la disposition du public en mairie de Chanonat, du lundi 8 mars au mercredi 7 avril 2021 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage a en outre été respecté.

A l'issue de cette procédure de mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée.

S'agissant de l'observation du Grand Clermont, il en ressort que la modification des articles Ug11 et AUg11 envisagée n'est pas indispensable ; toutefois, dans un souci de lisibilité, il est proposé de maintenir cette modification, la nouvelle formulation proposée étant plus facilement compréhensible pour les pétitionnaires.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : PLU Chanonat : Modification simplifiée n°4 : Approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Chanonat,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Chanonat, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

08 – Aydat : travaux d'éclairage public sur le lac : convention avec le SIEG

Des travaux d'Éclairage public sont nécessaires pour le remplacement du platelage de la passerelle d'accès, pour les personnes à mobilité réduite (PMR), à la plage d'AYDAT. L'ensemble des éclairages encastrés dans le sol de la rampe PMR doivent être démontés. Cette prestation comprend :

- Le dépose de tous les plots lumineux situés sur la rampe PMR,
- La mise en sécurité de l'installation le temps des travaux.

Ces travaux sont confiés au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG). L'estimation des dépenses correspondant, aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à 1 300,00 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG prendra en charge la réalisation des travaux d'éclairage public en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. Mond'Arverne Communauté aura à sa charge les 50 % restants.

La participation communautaire pour ces travaux s'élèvera à :

- 650 €

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participation seront reprises au sein de conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

Vote : Aydat : travaux d'éclairage public sur le lac : convention avec le SIEG

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux d'éclairage public de la passerelle de la plage d'Aydat,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal avec le SIEG du Puy-de-Dôme,
 - De fixer la participation de Mond'Arverne Communauté au financement des dépenses à hauteur de 650 € et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.
-

La séance est levée à 20h20.